



in**FO** mutuelle !

Paris, le 11 décembre 2017

Absence de remboursement de la part mutuelle

Comment perdre 7,50€ par visite chez le médecin

ATTENTION!

Depuis quelques semaines, voire quelques mois, votre médecin traitant pratique le tiers payant **part** Sécurité sociale.

Lors d'une visite, vous ne vous acquittez que de 7,50 € (régime général) ou 2,50 € (régime Alsace-Moselle) en lieu et place des 25 € de la visite. Or, si vous n'avez pas adressé de facture à Malakoff/Médéric, et vous n'êtes pas remboursé de ces montants, bien que le praticien est utilisé votre carte vitale !

C'est mon cas, si oui que puis-je faire ?

Vous disposez de 24 mois pour faire valoir votre demande de remboursement. Pour être remboursé, vous devez transmettre la facture de votre médecin traitant à Malakoff par scan via votre espace TOUTM. Tout autre document (décompte Améli par exemple) n'est pas pris en compte par Malakoff/Médéric !!!



intervient auprès de la DG et Malakoff pour faire corriger au plus tôt cette procédure !